

Livret de famille

Livret de famille

Un livret de famille est délivré aux époux à l'occasion de leur mariage ou aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun.

Selon les cas, il contiendra donc l'extrait de l'acte de mariage des époux, l'extrait d'acte de naissance des parents, l'extrait d'acte de naissance des enfants.

Si un couple qui possédait un livret de famille se sépare, il est possible de demander un second livret de famille afin que chacun en possède un exemplaire. De même, en cas de perte, de vol ou de détérioration, un duplicata peut être demandé à la mairie du lieu du domicile du requérant.

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent pas obtenir la délivrance d'un second livret.

Effectuer en ligne votre demande : [demande d'un livret de famille](#)